123e ANNÉE – N° 4629

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

SAMEDI 15 AVRIL 1978

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ARCHIVES DAKAR DU SÉNÉGAL

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 60 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois	VOIE NORMALE Un an	VOIE AÉRIENNE Six mois	VOIE AÉRIENNE Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.	3.000 frs	5.000 frs	4.200 frs	7.500 frs
France ex A. E. F., A. F. N.	3.500 frs	6.000 frs	5.500 frs	9.500 frs
Étranger	5.000 frs	8.000 frs	7.500 frs	13.500 frs

Prix du numéro : Année courante... 150 frs — Années antérieures... 200 frs
Recommandé : Année courante... 245 frs — Années antérieures... 295 frs
Avion recom. Année courante... 270 frs — Années antérieures... 320 frs
Voie ordinaire Année courante... 210 frs — Années antérieures... 260 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 125 francs
Chaque annonce répétée..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 500 f pour les annonces)

Compte postal : 45-20 – DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1978

20 mars..... Décret n° 78-252 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1977-1978 475

20 mars..... Décret n° 78-253 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1977-1978 476

20 mars..... Décret n° 78-254 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1977-1978 477

20 mars..... Décret n° 78-255 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1977-1978.. 480

20 mars..... Décret n° 78-256 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger 484

20 mars..... Décret n° 78-257 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.. 484

20 mars..... Décret n° 78-258 portant élévation, promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 484

20 mars..... Décret n° 78-259 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger 485

20 mars..... Décret n° 78-260 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 486

PRIMATURE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

1978

23 janvier..... Arrêté interministériel n° 1070 M.J.S.-D.E.P.F.C.-D.F.C. fixant la liste des candidats admis à la première partie du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education physique et sportive (CAPEPS 1re partie) 487

31 janvier..... Arrêté interministériel n° 1445 M.J.S.-D.E.P.F.C.-D.F.C. fixant la liste des candidats admis au concours d'entrée à la section préparatoire à l'inspectorat adjoint de la Jeunesse et des Sports (C.A.I.A. E.P.J.S.) 487

31 janvier..... Arrêté interministériel n° 1446 M.J.S.-D.E.P.F.C.-D.C.P. fixant la liste des candidats admis au concours complémentaire d'entrée dans la section préparatoire au Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education physique et sportive (C.A.P.E.P.S.) 1re partie 487

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

1978

3 février..... Décision n° 1509 P.M.-D.G.R.S.T.-D.A.A.F. autorisant le versement du reliquat de la subvention due à l'ISRA au titre du fonctionnement de la recherche rizicole de Djibélor 487

3 février..... Décision n° 1511 P.M.-D.G.R.S.T.-D.A.A.F. autorisant le versement du reliquat de la subvention au fonctionnement de la Direction générale de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles 487

3 février..... Décision n° 1511 P.M.-D.G.R.S.T.-D.A.A.F. autorisant le versement du reliquat de la subvention de l'Institut de Technologie alimentaire 487

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1978

8 février..... Arrêté ministériel n° 1707 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Mamadou Diallo 488

8 février..... Arrêté ministériel n° 1708 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Boubacar Bâ 488

8 février..... Arrêté ministériel n° 1709 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Mamadou Lamine Sonko 488

8 février..... Arrêté ministériel n° 1710 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Toumani Touré 488

8 février..... Arrêté ministériel n° 1711 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant malien Mamady Camara 488

8 février..... Arrêté ministériel n° 1712 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Amadou Sow 488

8 février..... Arrêté ministériel n° 1713 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Mamadou Diaby 488

8 février..... Arrêté ministériel n° 1714 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant malien Alassane Coulibaly 488

8 février..... Arrêté ministériel n° 1715 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Coki Bâ 488

8 février..... Arrêté ministériel n° 1716 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Lamine Kandji 488

1978

8 février..... Arrêté ministériel n° 1717 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Peter Michael Sock 488

8 février..... Arrêté ministériel n° 1718 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Kadiaby Diané 489

8 février..... Arrêté ministériel n° 1719 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal de la ressortissante française Marie Thérèse Delaudi 489

13 février..... Arrêté ministériel n° 1843 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Mamadou Cellou Sow 489

13 février..... Arrêté ministériel n° 1844 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Kindy Diallo 489

13 février..... Arrêté ministériel n° 1845 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Kindy Diallo 489

13 février..... Arrêté ministériel n° 1846 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien John Foster 489

13 février..... Arrêté ministériel n° 1847 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Kadialy Diané 489

13 février..... Arrêté ministériel n° 1848 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Ndiaga Fall 489

13 février..... Arrêté ministériel n° 1849 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant malien Alpha Oumar Barry Alisa Ousmane Diallo 489

13 février..... Arrêté ministériel n° 1850 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Alpha Oumar Bâ 489

13 février..... Arrêté ministériel n° 1851 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant voltaïque Thiéoulé Jeancounde 489

13 février..... Arrêté ministériel n° 1852 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Ibrahima Bâ 490

13 février..... Arrêté ministériel n° 1853 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Diouma Barry 490

13 février..... Arrêté ministériel n° 1854 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant ivoirien Abdul Kaba 490

13 février..... Arrêté ministériel n° 1855 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant angolais Aumélinda Azemedo 490

13 février..... Arrêté ministériel n° 1856 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant ghanéen Kwékou Antony Mansah 490

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1978

23 janvier..... Arrêté ministériel n° 1051 M.A.E.-PROT complétant l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 3584 du 29 mars 1971 portant attribution de numéros de code aux représentations diplomatiques et consulaires ainsi qu'aux organismes assimilés pour l'immatriculation de leurs véhicules 490

1978

28 janvier..... Arrêté ministériel n° 1358 M.A.E.-PROT complétant l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 3584 du 29 mars 1971 portant attribution de numéros de code aux représentations diplomatiques et consulaires ainsi qu'aux organismes assimilés pour l'immatriculation de leurs véhicules 490

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1978

14 mars..... Décret n° 78-231 portant ouverture de crédits de paiement d'un montant de 2.400.000.000 de francs C.F.A. au compte annexe « Investissements sur prêts de la caisse centrale de Coopération économique » 490

18 janvier..... Arrêté ministériel n° 840 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. 4 portant virement de crédits, gestion 1977-1978 491

27 janvier..... Arrêté ministériel n° 1327 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. 4 portant virement de crédits, gestion 1977-1978 491

27 janvier..... Arrêté ministériel n° 1328 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B. 4 portant virement de crédits, gestion 1977-1978 491

27 janvier..... Arrêté ministériel n° 1337 M.F.A.E.-D.G.F.-D'INV. portant virement de crédits du budget d'équipement de la gestion 1977-1978 491

23 janvier..... Arrêté ministériel n° 1055 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.C.-A. accordant l'extension d'agrément à la C.S.A.R. pour pratiquer des opérations d'assurances 9e *bis* et 17e 491

23 janvier..... Arrêté ministériel n° 1056 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.C.-A. portant retrait d'agrément de la « CENTURY INSURANCE COMPANY LTD » 491

23 janvier..... Arrêté ministériel n° 1067 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.C.-A. portant annulation de l'arrêté n° 4028 du 22 avril 1975 portant agrément d'une société d'assurance 491

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

1978

17 janvier..... Décision ministérielle n° 730 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. habilitant M. Waly Tall, conducteur des travaux publics, en service au service régional des transports routiers du Cap-Vert à Dakar, à constater les infractions au Code de la route et à la réglementation des transports routiers et l'accréditant à titre d'expert 491

17 janvier..... Décision ministérielle n° 733 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. habilitant M. Baba Diallo, en service au service régional des transports routiers de Diourbel, à constater les infractions au Code de la route et à la réglementation des transports routiers et l'accréditant à titre d'expert 492

17 janvier..... Décision ministérielle n° 734 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. habilitant M. Mamadou Sané, conducteur des travaux publics, en service au service régional des transports routiers de la Région du Cap-Vert à Dakar, à constater les infractions au Code de la route et à la réglementation des transports routiers et l'accréditant à titre d'expert 492

17 janvier..... Décision ministérielle n° 735 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. habilitant M. Amady Ndaw, technicien supérieur, en service à la subdivision des transports routiers du Cap-Vert à Dakar à constater les infractions au Code de la route et à la réglementation des transports routiers et l'accréditant à titre d'expert 492

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1978

2 février..... Arrêté ministériel n° 1483 M.S.P.A.S.-D.S.P. portant autorisation d'exercer à titre privé la médecine. 493

2 février..... Arrêté ministériel n° 1493 M.S.P.A.S.-D.S.P.-B.E. décernant le titre d'ancien interne en pharmacie des hôpitaux de Dakar 493

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces .....

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 78-252 du 20 mars 1978
portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1977-1978

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 77-804 du 23 septembre 1977 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1977-1978;

Sur la présentation du grand chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand-Croix dans l'Ordre national du Lion :

MM. Cheikh Yaba Diop, conseiller coutumier à Kaël;
El Hadj Ousmane Kâne, imam à Kaolack.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand Officier dans l'Ordre national du Lion :

MM. Abdou Ndéné Ndiaye, directeur de l'E.N.A.M., Dakar;
Alassane Ndao, professeur à la faculté des Lettres et Sciences humaines de Dakar;
Menoumbé Sar, président de section à la Cour suprême;
Youssouf Sylla, directeur de cabinet du Ministre des Affaires étrangères, Dakar;
Mamadou Alpha, dit Doudou Kâne, administrateur de société;
Abdoul Hamid Camara, notable à Dakar;
Moustapha Cissé, Ambassadeur du Sénégal au Caire.

Art. 3. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion :

MM. Mamadou Dem, imam à Gorée;
Abdoulaye Thiaw, marabout à Cambérène;
Cheikh Tidiane Sy, marabout à Tivaouane;
le général de division Idrissa Fall, chef d'Etat-Major général des Forces armées;
le général de brigade Ahmet Fall, chef d'Etat-Major particulier;
Matar Ndiaye, Ambassadeur du Sénégal au Cameroun;
Yaya Coly, Ambassadeur du Sénégal aux Comores;
Charles Delgado Freire, Ambassadeur du Sénégal au Portugal;
le docteur Babacar Diop, Ambassadeur du Sénégal à New-Delhi;
MM. Nicolas Ndiaye, inspecteur général d'Etat;
Ousmane Sidibé, conseiller coutumier à Kédougou.

Art. 4. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion :

MM. El Hadj Tafsir Madado Diattara, marabout à Sédo-Sebbé, Matam;
Lassiga Niane, président de l'Amicale Sine, Dakar;
El Hadj Cheikhou Thiaré, délégué de quartier Alminko;
Bécaye Macodé Gaye, gestionnaire, hôpital de Saint-Louis;
El Hadj Cheikhou Sarr, notable à Dionewar, Foundiougne;
Abdourahmane Diouf, chef du service de la questure à l'Assemblée nationale, Dakar;
Alexandre Coly, ancien moniteur de l'enseignement primaire, Bignona;
Cheikh Baba Diongue, marabout à Podor;
Khouma Ndongo, délégué de quartier à Joal;
Babacar *dit* Ndiouga Kébé, industriel à Dakar;
Lobatt Fall, transporteur à Dakar;
El Hadj Ibra Paye, grand diaraf à Dakar;
Charles Albert, ancien chef du Protocole de la Présidence de la République;
Léon Dia, secrétaire du Comité national de coordination des Télécommunications;
El Hadj Doudou Diouf, inspecteur général de l'ONCAD en retraite, Fatick;
Abdou Karim Fall, transporteur, secrétaire particulier du Khalif général des Mourides;
Djibril Ndiougou Fall, industriel à Dakar;
Amadou Lamine Mbaye, ancien huissier à l'Assemblée territoriale, Saint-Louis;
Mor Mbaye Cissé, notable;
Mme Catherine Senghor, responsable du service social de la Croix Rouge, Dakar.

Art. 5. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion :

MM. Malick Fall, conseiller technique à la Présidence de la République;
Momar Gouye Diop, instituteur adjoint en retraite à Louga;
Mody Ndiaye, ex-chef de Cabinet du Président de l'Assemblée nationale;
Mactar Lô, notable à Ouassadou (Vélingara);
Papa Mar Yvonne Diop, conseiller municipal à Saint-Louis;
Alioune Sow, président directeur général de la Compagnie sénégalaise d'Entreprise;
Papa Bougouma Diène, procureur de la République à Kaolack;
Mohamed Sonko, auditeur à la Cour suprême, Dakar;
Oumar Touré, directeur général de la SOMIVAC;
Bamba Sourang, président de la Fédération nationale des Transporteurs;
Jules Charles Bernard, premier conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Yaoundé;
Amadou Moctar Sow, directeur général de la S.I.P.L., Dakar;
Ababacar Guèye, agent du Protocole, Dakar;

MM. El Hadj Mbaye Seck Salla, chef du village de Mbao;
El Hadj Magatte Lô, grand notable à Cambérène;
El Hadj Ibra Ndiaye Seck, notable à Dakar;
Samba Bâ, attaché de Cabinet, Présidence de la République;
El Hadj Souleymane Diop, menuisier à Saint-Louis;
Samba Goumel Fall, notable à Dagana;
Kéba Bâ, chef du village de Keur Madiabel;
Jean Baptiste Kandé, conseiller en Organisation, Dakar;
Bécaye Sow, inspecteur des Chemins de fer en retraite, Saint-Louis;
El Hadj Mamadou Diaw, collecteur d'impôts à Saint-Louis;
El Hadj Birama Guèye, délégué de quartier à Saint-Louis;
El Hadj Assane Mbaye, entrepreneur à Richard-Toll;
Mmes Fatou *dite* Marième Bâ, notable à Ndar-Toute, Saint-Louis;
Ndèye Doussou Fall, secrétaire dactylographe à Saint-Louis;
Adja Arame Diène, responsable politique, Dakar;
M. Ayballa Diop, délégué de quartier à Saint-Louis.

Art. 6. — Le grand chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

DECRET n° 78-253 du 20 mars 1978
portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1977-1978

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;
Vu le décret n° 77-804 du 23 septembre 1977 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1977-1978;
Sur la présentation du grand chancelier de l'Ordre national

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand' Croix dans l'Ordre du Mérite :

MM. El Hadj Tafsir Mamadou Ndiaye, grand imam à Ngor;
Bouna Sémou Niang, ancien chef de canton à Koumpentoum.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre du Mérite :

MM. Samba Guèye, médecin en retraite, ancien président du conseil municipal de Dakar;
El Hadj Mbaye Mbor Faye, notable à Dakar;
Amadou Samba Malal, notable à Ourossogui, Matam;
Antoine Ndiaye, commerçant en retraite à Ziguinchor;
Makhone Douta Seck, médecin-chef des Grandes Endémies à Dakar.

Art. 3. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite :

MM. Samba Mballo, conseiller régional, Vélingara;
Amadou Moctar Diop, conseiller municipal à Dakar;
El Hadj Ndiogou Diène, notable à Pout;
Amadou Dibo Ngaidé, notable à Thilogne, Matam;
Amadou Dibor Seck, comptable, Génie rural, Diourbel;
El Hadj Masse Samb, notable à Louga;
El Hadj Amadou Lamine Mboup, notable à Grand-Dakar;
Saloum Niakhasso, chef de village de Toumanka, Kédougou;
Oumar Bâ, Archives nationales;
Moustapha Kâne, gouverneur de la Région de Casamance;
El Hadj Mamadou Seydou Bâ, grand marabout à Médina-Gounasse;
Cheikh Fall, chef de la secte « Khadrya » à Kaolack;
Amadou Kâ, directeur de société à Dakar;
Diily Mbaye, président directeur général de société, Dakar;
El Hadj Abdoulaye Niasse, chef religieux à Médina-Baye, Kaolack.

Art. 4. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite :

MM. Maine Birame Diouf, directeur de l'ONCAD à Kaolack;
Babacar Diop Coumba, comptable à la Présidence de la République;
Mamadou Moustapha Diallo, agent de service à la Présidence de la République;
Khayar Bâ, colon à Boundoum Barrage;
Ibrahima Sow, éleveur, Région de Thiès;
Alioune Fall, chauffeur à la Présidence de la République;
Moussa Ndour, chauffeur;
Mohamed Diop, chargé du personnel au Secrétariat général de la Présidence de la République;
Ciré Adama Ndiaye, jardinier à la Présidence de la République;
Seydou Kâne, boy au Palais présidentiel;
Baïlo Diallo, chauffeur au Palais présidentiel;
Amadou Cissé, imam à Popenguine;
Latir Sène, chef de village à Popenguine Sérère;
Babakar Gaye, chauffeur au Palais de la République;
Birane Wane, aide de Camp du Président de la République;
El Hadj Alassane Diop Dambaw, grand notable à Thiaroye-sur-Mer;
Zidane Mbodj, chef coutumier à Dagana;
Samba Yel Sow, notable à Penda Yoyaké (Dagana);
Alassane Baro, commis à la Présidence de la République;
Mme Fatou Thiam Samb, chanteuse de l'Ensemble lyrique.

Art. 5. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite :

MM. Ibrahima Ndiaye, ex-huissier, Assemblée nationale;
Thiaka Guèye, ex-chauffeur, Assemblée nationale;
Djibril Badiane, chauffeur de liaison à la Préfecture de Gossas;
Ndiaye Dem, marabout à Colobane-Arafate, Pikine;

MM. Amadou Diouf, responsable du service de la Promotion humaine, Saint-Louis;
Ousmane Cissé, danseur chorégraphe, directeur de l'Ensemble national de ballet;
Boubacar Guiro, comédien, régisseur chargé de la programmation et de l'organisation des spectacles;
Oumar Seck, comédien au Théâtre national Daniel-Sorano;
Sadibou Diouf, comédien au Théâtre national Daniel-Sorano;
Babacar Dieng, chef du Service Pavoisement au Ministère des Finances;
El Hadj Seydina Sow, grand notable à Yeumbeul;
El Hadj Ousmane Diouss, notable à Niaga;
Magatte Fall, délégué de quartier à Médina-Thiaroye-Kao;
Ngalla Ndoye, chef de quartier à Niakoul-Rab;
Zeyrab Fall, président de l'association des Maures Sénégalais à Saint-Louis;
Labat Sow, officier de police;
Momar Guèye Fall, officier de police;
François Huchard, gendarme à Dakar;
El Hadj Alarba Samba Ndongo, notable à Dakar;
El Hadj Baba Mbaye, commerçant transporteur, Saint-Louis;
Ousseynou Samb, secrétaire à l'Inspection générale d'Etat;
Ousmane Pouye, dessinateur au Bureau Organisation et Méthodes;
Iba Guèye, chauffeur à la Présidence de la République;
Mmes Mahawa Kouyaté, chanteuse à l'Ensemble lyrique traditionnel, Dakar;
Jacqueline Lemoine, comédienne au Théâtre national Daniel-Sorano;
Oumy Sène, danseuse au Théâtre national Daniel-Sorano;
Adjaratou Aminata Thiam, présidente du Conseil des Femmes de la Casamance;
Marième Aïdara, cuisinière en retraite à Saint-Louis;
Ndioro Ly, épouse Camara, secrétaire à la Présidence de la République.

Art. 6. — Le grand chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

DECRET n° 78-254 du 20 mars 1978 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1977-1978

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;
Vu le Code de l'Ordre national du Lion;
Vu le décret n° 77-804 du 23 septembre 1977 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1977-1978;
Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;
Sur la présentation du grand chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion :

Primature

M. Alioune Diagne, administrateur civil à Dakar.

Ministère des Finances et des Affaires économiques

MM. Abdoulaye Chimère Diaw, directeur général des Impôts et Domaines, Dakar;
Harouna Tirera, agent de service à Dakar.

Ministère de l'Intérieur

M. Amadou Madiop Diop, préfet de la 3e circonscription urbaine du Cap-Vert, Dakar.

Ministère de la Santé publique

M. Cheikh Tidiane Dieng, médecin à Rufisque.

Ministère des Affaires étrangères

M. Henri René Dodds, Ambassadeur auprès du Saint-Siège à Rome.

Ministère de la Justice

M. Abdoulaye Mathurin Diop, premier président de la Cour d'appel, Dakar.

Ministère des Forces armées

M. Babacar Diop, commandant de Gendarmerie à Dakar.

Ministère du Développement rural

M. Jacques Louis Arnoux, président directeur général de Sardinafric.

Ministère de l'Education nationale

M. Mamadou Sylla, inspecteur adjoint de l'enseignement primaire retraité, Dakar.

Ministère de l'Equipement

MM. Mamadou Basse, adjoint technique, chef du service Voie et Bâtiments en retraite, Dakar;
Mamadou Mansour Guèye, directeur du Port autonome de Dakar.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

M. El Hadj Mass Diokhané, conseiller technique à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

M. Paul Corréa, professeur agrégé de médecine à Dakar.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion :

Primature

M. Souleymane Bâ, conservateur adjoint du Parc national de Niokolokoba.

Ministère des Finances et des Affaires économiques

MM. Amadou Lamine Sao, directeur adjoint des Douanes à Dakar;
Safoutia Niang, inspecteur principal du Trésor de 1re classe, Dakar;
Amadou Touré, administrateur civil principal à Dakar;
Massamba Ndiaye, chef du Bureau de Liquidation des Pensions militaires, Dakar.

Ministère de l'Intérieur

MM. Ibrahima Wone, directeur général de la Sûreté nationale, Dakar;
Ndiaga Fall, secrétaire d'administration à Dakar;
Bécaye Diakhaté, administrateur civil, gouverneur de la Région de Louga;

MM. Moussa Ndoye, gouverneur de la Région du Sine-Saloum, Kaolack;
Boubacar Cissé, gouverneur de la Région de Diourbel;
Ibrahima Diallo, commissaire de Police à Dakar.

Ministère de la Santé publique

M. Birahim Douta Seck, médecin, C.M. Pikine.

Ministère des Affaires étrangères

MM. Pierre Ly, conseiller d'ambassade a Ottawa, Canada;
Taïbou Amadou Bâ, conseiller financier à la Représentation permanente du Sénégal à l'O.N.U.

Ministère de la Justice

MM. Sidy Kharachi Diagne, avocat à la Cour, Dakar;
Augustin Diarra, greffier à Dakar;
Amadou Guèye, huissier à Ziguinchor.

Ministère des Forces armées

MM. Landing Bessane, intendant-lieutenant-colonel à Dakar;
Ibrahima Saer Ndiaye, capitaine à Dakar;
Amadou Bamba Ndiaye, commandant du corps national des Sapeurs-Pompiers, Dakar;
Yéro Sow, sous-officier de Gendarmerie à Kaolack;
Amadou Ndaw, président de l'Union régionale des Anciens Combattants de Thiès.

Ministère du Développement rural

MM. El Hadj Cheikh Birahim Fall, cultivateur, planteur;
Ibrahima Ndiaye, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, Dakar;

Ministère de l'Education nationale

MM. John Dumont, médecin retraité, Dakar;
Amadou Gaye, inspecteur adjoint de l'enseignement primaire retraité;
Abdou Dahim Guèye, instituteur à Dakar;
Idrissa Wone, professeur au lycée Maurice-Delafosse, Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. Abdou Wahab Diallo, directeur administratif de la SODEC, Kaolack.

Ministère de l'Equipement

MM. Mamadou Moustapha Guèye, écrivain principal des Chemins de Fer, Dakar;
Amate Dia, chef des bureaux à la SOTRAC, Dakar;
Mbaye Ndoye, directeur de l'entreprise « Menuiserie et Ebénisterie », Dakar.

Ministère de la Culture

M. Papa Ibra Tall, professeur d'arts plastiques à Dakar.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

M. Alexis Maglcire Vieyra, agent de production de télévision, Dakar.

Ministère de la Fonction publique de l'Emploi et du Travail

M. Mamadou Diarra, directeur de cabinet à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Amadou Moustapha Fall, médecin principal en retraite à Dakar;
Martial Turpin, inspecteur principal des Postes et Télécommunications de classe exceptionnelle en retraite à Saint-Louis.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion :

Primature

MM. Sadibou Diouf, directeur administratif du C.N.R.A. de Bambey;
Moustapha Sané, chef de section au Parc national du Niokolokoba;
El Hadj Mamadou Diop, dit Nguissaly, maçon, notable à Dakar.

Ministère des Finances et des Affaires économiques

MM. Moussa Baïdy Bâ, ouvrier des T.P., chauffeur à Dakar;
Amadou Soulèye Bâ, agent de recouvrement du Trésor à Dakar;
Moctar Mbaye, secrétaire d'administration à Dakar;
Abibou Sow, directeur administratif, B.N.D.S., Dakar;
Mamadou Malick Sène, inspecteur du Trésor à Dakar;
Amadou Alassane Sy, ingénieur-géomètre, chef de l'Inspection du Cadastre de Ziguinchor;
Galandou Diouf, adjoint technique de la Statistique, Dakar;
Abdoulaye Bamar Guèye, agent de la Direction du Commerce extérieur;
Mlle Cécile Boucher, secrétaire dactylographe à Dakar;
MM. Tanor Thiendella Fall, administrateur civil à Dakar;
Maurice Ndiaye, commis d'administration à Dakar.

Ministère de l'Intérieur

MM. Macodou Diouf, lieutenant, chef des services techniques du Corps des Sapeurs Pompiers, Dakar;
Babacar Fall, officier de police à Dakar;
Amadou Mactar Ndaw, officier de police à Dakar;
Ibrahima Sall, administrateur civil, préfet du département de Sédhiou;
Seyni Kamara, administrateur civil, préfet de Thiès;
Ibrahima Sy, commis d'administration principal, chef d'arrondissement de Niaguis;
Mamadou Moustapha Diack, commis d'administration principal de classe exceptionnelle à Saint-Louis;
Souleymane Niang, adjoint au gouverneur du Fleuve, Saint-Louis;
Ahmet Birama Sy, inspecteur de l'expansion, sous-préfet de Kaël;
El Hadj Aliou Lô, agent de l'ONCAD en retraite, notable à Keur Mbarick;
Alicune Badara Lô, secrétaire d'administration, sous-préfet de Nganda;
Makam Demba Dia, sous-préfet de Koungheul;
Thierno Aguigah Sow, inspecteur de l'aménagement du territoire, Kaolack

Ministère de la Santé publique

MM Papa Ndiaye Mar Sissokho, secrétaire d'administration, Dakar;
Mamadou Ndiaye, conseiller technique à Dakar;
Ibrahima Cissé, médecin à Dakar;
Mmes Angélique Sarr, veuve Sagna, couturière à Dakar;
Bineta Diagne, épouse Nam, infirmière à Diourbel;
M. Doudou Sarr, chauffeur à Dakar

Ministère des Affaires étrangères

Mme Claire Diémé, épouse Bocandé, secrétaire dactylographe, Dakar;

MM René Michel Dieng, agent d'administration à Dakar;

Abdou Faye, chauffeur à Dakar;

Kéba Biaye, notable à Sédhiou;

Mme Alice Yondo, attachée d'ambassade à Yaoundé (à titre posthume).

Ministère de la Justice

MM. Mohamed Moctar Mbacké, conseiller technique au Ministère de la Justice, Dakar;

Youssou Ndiaye, président du Tribunal de première instance de Dakar;

Basile Senghor, procureur de la République près le Tribunal de première instance de Dakar;

Magatte Diop, président de chambre à la Cour d'appel de Dakar;

Mme Renée Monestier, épouse Baro, juge au Tribunal de première instance de Dakar.

Ministère des Forces armées

MM. Saliou Niang, commandant, commandant le 3e bataillon, Kaolack;

Ismaël Diango Diara, commandant d'unité de la C.C.S., Dakar;

Boubacar Diallo, commandant la Compagnie d'exploitation du Batrans, Dakar.

Djibril Gane Seck, capitaine à l'Intendance de l'Armée nationale, Dakar;

El Hadj Malick Guèye, attaché de cabinet au Ministère des Forces armées, Dakar;

Alioun Thiam, sous-officier de Gendarmerie à Dakar;

Amath Diallo, capitaine de Gendarmerie, commandant la Compagnie du Sénégal oriental;

Mamina Goudiaby, adjudant-chef de Gendarmerie, Dakar;

Sékou Badji, gendarme, Compagnie de Gendarmerie, Casamance;

Ousmane Aliou Gadio, agent de service à Dakar;

Daouda Mbaye, ancien combattant à Louga.

Ministère du Développement rural

MM. Paul Magloire Willier, adjoint au chef de garage, Dakar;

Ousmane Guèye, cadre supérieur de l'ONCAD, Dakar;

Lamine Diop, ingénieur des eaux et forêts à Sédhiou;

Youssouph Seydi, inspecteur d'expansion à Dakar;

Diafara Dabo, garde forestier auxiliaire, à Tambacounda;

Mody Hamady Bâ, inspecteur d'expansion de Nyssia;

Mme Marceline D'Almeida, secrétaire dactylographe à Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur

MM. Mamadou Sy, magistrat, directeur de cabinet du ministre, à Dakar;

Joseph Ndiaye, inspecteur du Trésor à Dakar;

Idrissa Guèye, comptable, intendant à l'E.N.A.E.S., Dakar;

Amadou Sylla, chef du SAGE, Ministère de l'Enseignement supérieur à Dakar.

Ministère de l'Education nationale

Mmes Oulimata Dia, chef du Service de l'Enseignement ménager et social, Dakar;

Bineta Mbacké, épouse Sidibé, inspectrice adjointe, Thiès;

Diaga Ndiaye, chef de division au Ministère de l'Education nationale, Dakar;

Mme Marie Wane Sarr, épouse Mbodje, directrice de l'Education préscolaire, Dakar;

MM. Abdourahmane Diop, inspecteur régional de l'enseignement primaire, Ziguinchor;

Latsouck Faye, inspecteur régional de l'enseignement primaire, Kaolack;

Moussa Georges Mbodje, directeur de la Recherche et de la Planification, Dakar;

Samba Seydou Sarre, inspecteur de l'enseignement primaire;

Louis Mbaye Sène, instituteur principal de classe exceptionnelle, Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. Yaya Kâne, directeur général de la S.E.I.B., Dakar;

Loutfi Fayez Bourgi, industriel à Dakar.

Ministère de l'Equipement

M. Moustapha Sarr, directeur de l'Urbanisme et de l'Habitat, Dakar;

Mme Ramatoulaye Seck, attachée de cabinet à Dakar;

MM. Mbaye Sall, adjoint technique à Thiès;

Mamadou Guèye Lô, administrateur civil à Dakar;

Moussé Diop Thiaw, chef des services techniques, Dakar.

Ministère de la Culture

MM. Cheikh Abdoulaye Dieng, attaché d'administration, Dakar;

Djibril Tamsir Niane, professeur certifié, Dakar.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

MM. Saliou Fall, administrateur civil, conseiller technique, Dakar;

Souleymane Mbaye, ingénieur des travaux des Postes et Télécommunications, Dakar;

Sabassy Guèye, contrôleur du service général des Postes et Télécommunications, Diourbel;

Thiouna Mbaye, animateur d'antenne, Dakar;

Malick Mbaye, chef des services techniques de la Radiodiffusion.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

MM. Pierre Basse, chef de division à Dakar;

Abdou Salam Sam, contrôleur du travail délégué à Thiès;

Mamadou Guèye, chef de service à Dakar;

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

M. Boubacar Bèye, inspecteur principal d'E.P.S. à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. El Hadj Ousmane Fall, chef de gare en retraite à Kaffrine;

Abdoulaye Seck, fonctionnaire en retraite, Saint-Louis;

Bancaline Diaw, fonctionnaire en retraite, Saint-Louis;

Mamadou Sadio Diop, agent de service en retraite, Podor.

Art. 4. — Le Premier Ministre, les ministres et le grand chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

DECRET n° 78-255 du 20 mars 1978
portant promotions et nominations
dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1977-1978

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Vu le décret n° 77-804 du 23 septembre 1977 portant répartition des contingents de décoration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur la présentation du grand chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite :

Primature

M. Magatte Birama Sarr, chargé de mission à la Primature.

Ministère des Finances et des Affaires économiques

MM. Ousseynou Camara, chef du service du personnel au Ministère des Finances et des Affaires économiques, Dakar;

Moussa Abdoulaye Diaw, ronéotypiste, agent de service à Dakar.

Ministère de l'Intérieur

M. Malick Diop, chef de la division administrative à la direction des personnels de la Sûreté, officier de police, Dakar.

Ministère de la Santé publique

M. Fiacre Coly, médecin-chef de la circonscription médicale de Khombole.

Ministère des Forces armées

MM. Jacques Ntab, directeur des Transmissions au Camp Dial Diop, Dakar;

André Diouf, ouvrier principal, ancien combattant à Dakar.

Ministère de l'Education nationale

MM. Ménoumbé Sidy Dieng, intendant au lycée Faidherbe, Saint-Louis;

Mamadi Konaté, inspecteur adjoint de l'enseignement primaire retraité à Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. Bilal Kane, chef du personnel de la SOBOA, Dakar.

Ministère de l'Equipement

MM. Amadou Faye, chef de la division administrative et financière, Dakar;

Malick Guèye, commis d'administration principal de classe exceptionnelle à Dakar.

Ministère de la Culture

M. Mamadou Seyni Mbengue, Ambassadeur du Sénégal à Moscou.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

M. Soulèye Diagne, ancien premier président de la Cour d'appel, Dakar.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite :

Primature

MM. Maqui Diallo, directeur de la Station agricole de Sinthiou-Malème;

Abdoulaye Faye, gestionnaire comptable matières à Dakar;

Alioune Ndiaye, assistant d'élevage principal à Dakar.

Ministère des Finances et des Affaires économiques

MM. Amadou Thiam, sous-officier des Douanes à Dakar;

Djibril Coulibaly, chef du bureau de gestion du personnel;

El Hadj Abdou Sy, agent d'administration de classe exceptionnelle à Dakar;

Cheikh Ba, agent de la statistique à Dakar;

Mme Sophie Ndiaye, secrétaire dactylographe à Dakar.

Ministère de l'Intérieur

MM. Abdallah Ndiaye, adjoint au préfet de Foundiougne;

Mamadou Signaté, chef d'arrondissement de Ololdou, Bakel;

Demba Kholle, agent des Chemins de Fer en retraite à Thiès;

Aly Bocar Camara, adjudant-chef sapeur-pompier, Dakar;

Ibra Dionne, officier de police, chef de la division matériels, Dakar;

Abdoulaye Ndiaye officier de police à Guinguinéo.

Ministère de la Santé publique

MM. Abdoulaye Bousso, agent technique de Santé à Thiès;

Alioune Baïdy Fall, infirmier d'Etat, détaché à l'O.M.S. à Djaména.

Ministère des Affaires étrangères

MM. Amadou Moustapha Diop, chauffeur-mécanicien à Dakar;

Moctar Guèye, chauffeur mécanicien à Dakar;

Fodé Fanne, premier conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Bissau.

Ministère de la Justice

MM. Doudou Mahamed Guèye, greffier, juge de paix de Podor;

Falilou Niane, greffier, chef du secrétariat du Parquet général;

Abdou Niang, commis à la Direction des Affaires criminelles et des Grâces, Dakar;

Mourtada Diop, secrétaire des Greffes et Parquets, Saint-Louis.

Ministère des Forces armées

MM. Mamadou Niang, adjudant-chef, Compagnie quartier général, Dakar;

Alioune Ndoye, adjudant-chef à Dakar;

Amadou Mbaye, capitaine de gendarmerie, commandant la Compagnie de Casamance;

Matamoura Diagne, adjudant-chef de gendarmerie au Camp Pol Lapeyre, Dakar;

Aly Gassama, ancien combattant à Dakar;

Boubacar Ba, ouvrier du cadre local des travaux publics à Dakar.

Ministère du Développement rural

MM. Amadou Ngoma Ndiaye, directeur des services généraux ONCAD;

El Hadj Momar Sarr, chef du bureau d'Ordre à Dakar;

Amadou Racine Sy, gestionnaire comptable à Dakar;

Ministère de l'Enseignement supérieur

M. Serge Da Silva, documentaliste au C.R.D.S. à Saint-Louis;

Ministère de l'Education nationale

MM. Bakary Badiane, directeur d'école à Dakar;

Sémou Diouf, directeur d'école retraité, à Saint-Louis;

Hamet Gaye, directeur d'école retraité, à Saint-Louis;

Ghana Ngoné Ndoye, directeur d'école à Kaolack;

Mme Hadijatou Diouf, épouse Bèye, directrice d'école à Thiès.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. Alioune Badara Seck, président de la section artisanale de la Chambre de Commerce de Thiès;

Mme Yacine, *dite* Fatou Fall, présidente des couturières et teinturières de Saint-Louis.

Ministère de l'Equipement

MM. Seydou Faye, *dit* Saïd, écrivain de 2e classe de la Régie des Chemins de Fer à Dakar;

Mamadou Niang, chef du service administratif de la représentation de l'ASECNA au Sénégal, Dakar;

Dame Diagne, agent technique de santé, infirmier major à Thiès.

Ministère de la Culture

M. El Hadj Moctar Guèye, secrétaire d'administration en retraite.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

MM. Babacar Diop, inspecteur des Postes et Télécommunications, Dakar;

Amadou Moctar Gassama, commis-dactylographe à Dakar.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

M. Mamadou Mbengue, agent de service à Dakar.

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

M. Papa Sadiaw Diaw, comptable à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Mamadou Amadou Ly, cheminot en retraite à Dakar;

Babacar Diagne, brigadier de Police en retraite, Dakar.

Art. 2. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite :

Primature

MM. Matar Sèye, conseiller technique à la Primature;

Ibrahima Dieng, conseiller technique à la Primature;

Aly Sow, conseiller technique à la Primature;

Zephirin Coly, chauffeur décisionnaire à Dakar;

Mour Mar Mbaye, technicien des viandes à l'I.T.A., Dakar;

Moussa Diallo, surveillant de faune au Parc national de Niokolokoba;

Yaya Danfa, chef de section au Parc national du Niokolokoba;

MM. Clédor Diadhiou, ouvrier principal de classe exceptionnelle à Saint-Louis;

Mamadou Saliou Diallo, ingénieur des travaux d'élevage à l'ISRA;

Yankhoba Ndiaye, chef du personnel au C.N.R.A. de Bambey, ISRA;

Sidy Mané, chauffeur à l'I.T.A., Dakar;

Cheikh Badiane, ouvrier adjoint à l'ISRA de Bambey;

Gabriel Arial, ingénieur des travaux agricoles, chef du Laboratoire d'agropédologie à Djibélor;

Amath Niang, instructeur à l'hôtel Clarice, Dakar;

Souleymane Khouma, géomètre principal, Dakar;

Aly Bocoum Sow, économe à l'Ecole nationale de Formation hôtelière, Dakar;

Mbor Diop, chauffeur en retraite à Dakar;

Mbaye Diouf Ndoye, contremaître des T.P. en retraite, Dakar;

Alpha Diop, menuisier ébéniste à Dakar;

Mmes Reine-Raymonde Dia épouse Konté, secrétaire particulière du Premier Ministre, Dakar;

Marième Diallo, chef du secrétariat à la Direction de la Promotion touristique, Dakar.

Ministère des Finances et des Affaires économiques

MM. Alioune Ndong, commis d'administration à Dakar;

Ibrahima Diaw, chef du Bureau du personnel à la Direction du Budget, Dakar;

Momar Sokhna Diop, chef du service du Matériel du M.F.A.E., Dakar;

Abdoulaye Yall, chauffeur à Dakar;

Toumané Diatta, employé de banque à Dakar;

Mor Talla Thiam, chef du service du recouvrement à Mbacké;

Médoune Thiam, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle à Dakar;

Oumar Dia, chauffeur mécanicien à Dakar;

Ibrahima Tall, chef de division à la Direction du Contrôle économique, Dakar;

Youssouph Diaité, inspecteur régional des douanes de Casamance;

Aladji Malic Faye, gestionnaire à la division des Foires et Expositions, Dakar;

Mamadou Barry, agent de service à Dakar;

Amadou Kâne Fall, comptable à Dakar;

Fodé Samba Fofana, receveur du 4e bureau de l'Enregistrement, Dakar;

Mamadou Thiam, chauffeur à Dakar;

Amadou Souleymane Cissé, gestionnaire-comptable à Dakar;

Amadou Bator Samb, chef de Cabinet du Ministre des Finances et des Affaires économiques, Dakar;

Alioune Sarr, agent d'administration, caissier à la Perception de Kébémer;

Arona Dia, percepteur de Sédhiou;

Mmes Fatou Diouf, secrétaire sténodactylographe à Dakar;

Pauline Diagne, secrétaire dactylographe à Dakar;

Oumou Sakho, secrétaire de direction à Dakar;

Mariétou Sarr épouse Ndoye, secrétaire sténodactylographe, Dakar;

M. Mamadou Ndiaye, chef de la 1re subdivision du bâtiment civil.

Ministère de l'Intérieur

MM. Youssoupha Sarr, commandant le Centre de Secours Pompiers de Thiès;

Doudou Niang, officier de police judiciaire à Dakar;

Doudou Thiam, chef du secrétariat de la division de la Police de Sûreté d'Etat, Dakar;

Mamadou Amath Bâ, brigadier des gardiens de la paix, Dakar;

Paul Senghor, ouvrier principal des T.P. à Dakar;

Albert Diatta, brigadier des gardiens de la paix, Dakar;

Babacar Fall, délégué de quartier de Hann-Plage, Dakar;

Kéba Mady Cissé, ouvrier des T.P., chef de garage à la Gouvernance de Ziguinchor;

El Hadji Kandioura Dabo, marabout à Niaguis (Ziguinchor);

Mamadou Mactar Ngom, chef de garage de la Gouvernance de Diourbel;

Ndakhté Sall, adjoint au préfet de Diourbel;

Wack Diagne, président de la communauté rurale de Ndoulo;

Abdourahmane Mbengue, conseiller municipal à Bambey;

Thierno Saïdou Dia, délégué de quartier de Léona, Saint-Louis;

El Hadj Tidiane Sarr, marabout, iman de la grande Mosquée de Louga;

El Hadj Saniokh Diouf, président du conseil départemental, Thiès;

Moctar Cissé, secrétaire d'arrondissement de Bala (Bakel);

Diémé Sylla, agent de service à la Gouvernance de Tambacounda;

Daouda Bâ, commis expéditionnaire de classe exceptionnelle à Gossas;

Amadou Fall Wade, adjudant-chef sapeur-pompier, Saint-Louis;

Thiaffour Ndao, adjudant-chef sapeur-pompier au Centre de Secours de Saint-Louis;

Moussa Diouf, chef du secteur frontalier de Kidira;

Mamadou Lamine Sané, agent d'administration à Bignona.

Ministère de la Santé publique

MM. Mamadou Lamine Dieng, médecin à Rufisque;

Mamadou Samba Kouta, secrétaire d'administration, Dakar;

Abdou Touré, chauffeur à Diourbel;

Ignace Manga, planton à Ziguinchor;

Djimathié Coly, médecin à l'hôpital A. Le-Dantec, Dakar;

Dieudonné Antoine Carvalho, médecin-chef, Région du Fleuve;

Papa Yade, infirmier à l'hôpital principal, Dakar;

Cheikh Tidiane Aïdara, infirmier à Diourbel;

Yoro Gangué, médecin-chef, Région de Casamance;

Mmes Adiouma Sy, cuisinière à l'hôpital de Fann, Dakar;

Oulèye Cissé épouse Sarr, infirmière à Dakar;

Valentine Ayebi épouse Dia, infirmière à Dakar;

Codou Fall, épouse Diagne, infirmière sociale, Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

MM. Mayoro Diop, contrôleur du trésor à Dakar;

Abdoulaye Niang, agent de service à Dakar;

Fara Diop, adjoint, agent comptable central, Dakar;

Daouda Diop, chauffeur à Dakar;

Joseph Coumba Ndoffène Sarr, secrétaire d'administration, traducteur, Dakar;

Ousmane Ndiaye, chiffreur, Ambassade du Sénégal à Moscou;

Mamadou Lamine Diop, secrétaire d'ambassade du Sénégal au Liban;

Kéba Ndiaye, notable à Sédhiou;

Mmes Abibatou Bâ, dactylographe à Dakar;

Marième Cissé, secrétaire de direction à Dakar.

Ministère de la Justice

MM. Boubou Lô, dactylographe à Dakar;

Alioune Diao, dactylographe à Dakar;

Abdou Sène, planton à Dakar;

Diouldé Soumaré, agent de service à la Justice de Paix, Saint-Louis;

Bara Diakhaté, agent de maîtrise, chef maçon à Rufisque;

Salif Ngom, agent de service à Thiès;

Lamine Ndoye, chauffeur à la Justice de paix de Kaolack;

Mamadou Yakham Lèye, greffier à la Cour suprême, Dakar;

Amadou Tidiane Bâ, juge de paix intérimaire à Dakar;

Djibril Thioune, commis à la Cour suprême à Dakar.

Ministère des Forces armées

MM. Papa Aly Ndiaye, commis gestionnaire à Dakar;

Mamadou Dème, standardiste à Dakar;

Issakha Gaye, électricien à Dakar;

Lahoud Joseph Elias, commerçant, trésorier de la section des Anciens combattants de Mbacké;

Amadou Diallo, comptable des matières de l'ONCAD, Dakar;

Amadou Ciré Sy, capitaine de gendarmerie détaché hors cadre au Ministère de l'Intérieur;

Pierre Mendy, capitaine de gendarmerie, chef D.L.P.M., Dakar;

Adama Faye, lieutenant de gendarmerie, commandant d'Escadron monté, Dakar;

Joseph Diène, maréchal-des-logis, chef de gendarmerie à la caserne Pol Lapeyre;

Doudou Félou Ndiaye, capitaine au 1er bataillon, Dakar;

Mamadou Savaré, capitaine gestionnaire, hôpital principal, Dakar;

Papa Assane Mbodje, commandant, chef de cabinet à Dakar;

Gabriel Jules Armand Diouf, observateur à la batterie de 105 au bataillon d'artillerie, Dakar;

Lamine Bâ, chef de l'atelier de menuiserie à la Direction de l'Intendance, Dakar;

Oumar Sène, adjudant, chef de section B.DOC, Quartier général, Dakar;

Ministère du Développement rural

MM. Gambie Dembo Sarr, jardinier décisionnaire à Dakar;
Mamadou Sané, surveillant de faune décisionnaire à Vélingara;
Djibril Guèye, chef de la station agricole du km 15, Rufisque;
Wagane Mbaye, chauffeur-mécanicien à Dakar;
Abdoulaye Diouf, chaîneur à Dakar;
Boubou Camara, inspecteur d'expansion à Ndoulo;
Cheikh Tidiane Cissé, inspecteur d'expansion à Dakar;
Mamadou Ndiour, mécanicien chef de garage à Dakar;
Matalibé Dieng, cultivateur - planteur, village de Ndiénene-Thien;
Abdou Ngom, cultivateur à Mbokhodane;
Mor Sarr, cultivateur à Gouygui.

Ministère de l'enseignement supérieur

MM. Djibril Dieng, chef du service du courrier et de la reproduction;
Soybou Mbodj, comptable, chef du personnel à Dakar;
Moussa Ndiaye, directeur des études et des stages à l'E.N.A.E.S., Dakar;
Ousmane Mané, chef du secrétariat technique et surveillant général de l'E.N.A.E.S., Dakar;
Amadou Sy, sous-chef cuisinier, Dakar;
Bocar Ndiaye, chef cuisinier au C.O.U.D., Dakar;
Théodore Ndiaye, professeur certifié, directeur national de la Formation permanente, Dakar.

Ministère de l'Education nationale

MM. Abdoulaye Cissé, chauffeur à Dakar;
Mamadou Cissé, instituteur à Nyassia;
Thierno Dème, intendant à Ziguinchor;
Issa Diagne, gardien retraité à Kaolack;
Ibrahima Diallo, instituteur, attaché de Cabinet, Dakar;
Arfang Diop, chauffeur au Ministère de l'Education nationale, Dakar;
Mamadou Dramé, commis d'administration retraité à Dakar;
Alassane Kane, dactylographe retraité, à Dakar;
Sada Alassane Niang, chef jardinier retraité à Kaolack;
Sadou Sarr, directeur de collège à Rufisque;
Amsata Seck, commis retraité, à Saint-Louis;
Mamadou Sène, planton ronéotypiste, à Rufisque;
Sopé Sy, manœuvre retraité, à Kaolack;
Alioune Ndao, instituteur directeur de l'école de Niagis, Ziguinchor;

Mmes Amélie Isabelle Joyeuse Grégoire, épouse Martins, dactylographe au lycée Van-Vollenhoven, Dakar;
Eugénie Thibault épouse Aw, secrétaire à l'inspection régionale de la Promotion humaine à Thiès;
Rokhaya Sall épouse Sène, directrice d'école à Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. Moustapha Thiam, gérant de Société de Menuiserie métallique, Thiès;

MM. Ibrahima Dème, directeur technique, Dakar-Marine;
Boutros Sawaya, gérant de société à Bignona;
Adama Goudiaby, chef du Centre régional d'Artisanat de Ziguinchor;
Aride Louis François Audibert, secrétaire général de la SONEPI, Dakar;

Mme Mbobo Diop, épouse Tall, couturière à Louga.

Ministère du Plan et de la Coopération

MM. Abdoul Bâ, chauffeur à Dakar;
Famara Diémé, chauffeur à Dakar.

Ministère de l'Equipement

MM. Mamadou Ndoye, comptable à Dakar;
Salla Dieng, adjoint au chef de la division des Transports routiers, Dakar;
Amadou Moctar Faye, chef du secteur mixte des T.P., Nioro-du-Rip;
Diaguily Kanté, chauffeur à Tambacounda;
Saïdel Konaré, chef du bureau de gestion à Dakar;
Abasse Diouf, représentant de l'ASECNA au Sénégal;
Cheikh Oumar Ndiaye, patron de la Chaloupe Dakar-Gorée;
Mamadou Ndiaye, agent technique de 1re classe des ateliers, chef de l'atelier du matériel remorqué à Thiès;
Ibrahima Kanouté, chef du dépôt mouvement en retraite, Guinguinéo;
Mamadou Wade, magasinier à Dakar;
Atou Ndiaye, transporteur à Thiès;

Mme Josephine Sambou épouse Lalyre, secrétaire dactylographe, Dakar.

Ministère de la Culture

MM. Abdoulaye Fall, directeur financier des Nouvelles Editions Africaines, Dakar;
Mathurin Thioye, chauffeur à l'Institut national des Arts;

Mme Younousse Sèye, peintre à Dakar.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

MM. Abdou Ciss, agent de service à Dakar;
Assane Guèye, ingénieur des travaux des Postes et Télécommunications à Kaolack;
Samba Diop, ingénieur des travaux des Postes et Télécommunications à Thiès;
Cheikh Daouda Diouf, agent comptable particulier de l'A.P.S., Dakar;
Demba Ndiaye, ronéotypiste à Dakar;
Amadou Diop, chef des services techniques T.V. à Dakar;

Mmes Annette d'Erneville, chef du service des Programmes et des Chaines;
Mariéme Mody Guirandou épouse Ndiaye, chef de la chaine internationale (O.R.T.S.), Dakar;
Marie Fara William, secrétaire dactylographe à Dakar;
Rokhaya Guèye épouse Diop, secrétaire sténodactylographe à Dakar.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

MM. Idrissa Dioh, directeur de l'I.P.R.E.S., Dakar;
Mouhamadou Sy, agent comptable particulier de la Caisse de Sécurité sociale, Dakar;

MM. Lamine Sagna, agent de service à Dakar;
Boubacar Ndiaye, commis, chef du bureau d'Ordre, Dakar;
El Hadji Malick Sarr, contrôleur du Travail à Dakar;
Papa Tamsir Madjalé Cissé, chef de bureau à Dakar.

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

MM. Edmond Alphame, comptable à Dakar;
Amadou Moustapha Camara, inspecteur de la jeunesse et des sports, Dakar;
Samba Bâ, chauffeur à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Samba Thiougane, chauffeur à la Présidence de la République;
Moussa Sow, industriel à Dakar;
Amadou Yoro Ndiaye, boy-serveur en retraite à Dakar;
Maguette Thiam, maître bijoutier à Sédhiou.

Art. 4. — Le Premier Ministre, les ministres et le grand chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

DECRET n° 78-256 du 20 mars 1978
portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;
Vu le Code de l'Ordre national du Lion;
Sur la présentation du grand chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est nommée au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Mère Marie Etienne Siffre, chargée du dispensaire de la Mission catholique de Tilène à Ziguinchor.

Art. 2. — Le grand chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

DECRET n° 78-257 du 20 mars 1978
portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;
Vu le Code de l'Ordre national du Lion;
Vu la déclaration du conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;
Sur la présentation du grand chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Ministère des Forces armées

MM. Hubert Pithois, colonel, conseiller technique du Ministre des Forces armées, Dakar;
Louis Jacques Fondville, lieutenant-colonel, chef de la division d'Etudes générales, Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. Jean Forestier, directeur général de la Manutention Africaine, Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

M. Christian Castres Saint-Martin, président d'honneur de la SOGECA.

Art. 2. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Ministère des Forces armées

M. Christian Lapeyre, médecin, lieutenant-colonel, directeur de l'Ecole militaire de Santé, Dakar.
Jacques Rejouwitz, lieutenant, pilote de chasse au 1er G.A.S. à Dakar;
Gilles Gelebart, lieutenant-colonel, médecin-chef de la Gendarmerie nationale, Dakar;
Gérard R. F. Decomps, commandant, conseiller technique du commandant de la L.G.I., Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur

Mmes José Blanc épouse Célimène, conseiller d'administration universitaire à Dakar;
Geneviève Corréard épouse Ndiaye, chef du Département linguistique à Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. le docteur Ing. Klaus Dyckerhoff, membre du Conseil de direction de la Fried. Krupp Gmbh. Essen, R.F.A.;
Fernand Rambaud, président directeur général ETAPERU, Dakar;
Georges C. F. Chang, directeur général de la NEMAS;
Louis Moulinier, père missionnaire, directeur de l'Ecole professionnelle du centre de Néma, Ziguinchor;
Jean Henri Manuel Prada, président du Directoire de l'Entreprise minière et chimique, Dakar.

Ministère de l'Equipement

M. Michel Plisson, conseiller technique à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, Dakar.

Art. 3. — Le Premier Ministre, les ministres et le grand chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

DECRET n° 78-258 du 20 mars 1978
portant élévation, promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;
Sur la présentation du grand chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

le Prince Guy de Polignac, président de l'Association française des Membres de l'Ordre de Malte, Paris.

Art. 2. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

MM. René Cazin d'Honnincthun, chef du service du protocole au Ministère de la Coopération, Paris;

Jacques Collard, président directeur général de la Cie nationale de navigation, Paris;

André Heurte, ancien directeur de l'Académie de Marseille;

Martti Kalervo Hov, président directeur général de « Fa. Kemira Oy » à Helsinki;

Osmo Pekka Karttuen, président directeur général de « Fa Saastamoinen Yhtymä Oy »;

André Prunet-Foch, ancien consul de France à Barcelone, Viguier français de la Principauté d'Andorre;

Per Vastberg, rédacteur en chef au Dagens Nyheter, Stockholm;

Robert O'Quin, Consul du Sénégal à Bordeaux.

Art. 3. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

MM. René Camou, docteur vétérinaire, inspecteur général de la SPECP;

Robert Balayer, membre du Conseil de l'Ordre des experts comptables à Biarriz;

Jacques Palazy, préfet des Bouches du Rhône, Marseille;

Henri Barthelemy, ingénieur conseil à la Société Hydro-France;

Georges Laferrière, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Seine Maritime, Rouen;

Ingemar Bjorksten, rédacteur du journal *Svenska Dagbladet, Stockholm;*

Francisco Badia Batalla, viguier épiscopal de la Principauté d'Andorre, Barcelone,

Roger Viaux-Peccate, vice-président délégué de la «Société nouvelle des Salins du Sine-Saloum »;

Alexandre Barbe, capitaine de réserve.

Art. 4. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

M. Perith Norberg, activité consulaire, Stockholm;

Mme Marie Bomler, traductrice, Stockholm;

MM. Magnus Sjolin, Public relations, Stockholm;

Kai Ekvall, homme d'affaires, Stockholm;

Francis Barra, fonctionnaire de l'Assistance technique français;

Mme Yvette Jeanine Etienne Carnaud, directeur de la Société « Dakar Immobilier ».

Art. 5. — Le grand chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Dakar, le 20 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

DECRET n° 78-259 du 20 mars 1978 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur la présentation du grand chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Marcelino Oreja Aguirre, Ministre des Affaires étrangères d'Espagne;

José Llado y Fernandez Urrutia, Ministre du Commerce d'Espagne;

Michel Alliot, président de l'Université de Paris, directeur du laboratoire d'Anthropologie Juridique.

Art. 2. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Lion à titre étranger :

MM. Bernard Dorin, chef du service des Affaires francophones au Ministère des Affaires étrangères;

Michel Van Crevenynghe, directeur de la Coopération culturelle et technique au Ministère de la Coopération;

Mme Yvette Chassagne, directrice du Développement économique au Ministère de la Coopération;

MM. David Libon, conseiller économique du Gouvernement du Sénégal;

Michel Lesieur, président du Groupe Lesieur, administrateur S.E.I.;

Marcel Martiny, consul général du Sénégal à Monaco;

Carlos Sentis, député du Royaume espagnol;

Manuel Arburua, ancien président de la Banque extérieure d'Espagne;

Sven Hedin, ambassadeur de Suède, chef du protocole;

le professeur Thimonnier;

Maurice Renand, P.D.G. des Grands Magasins de la Samaritaine, Paris;

le professeur Guy Grappin, directeur de l'Institut d'odontologie et de stomatologie;

Jean Donati, directeur de la bibliothèque de l'Université de Dakar;

Jean Paul Delacour, inspecteur des Finances, directeur général adjoint de la Société générale de Banques, Dakar;

Art. 3. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Georges Gambelon, chirurgien-dentiste, Saint-Léonard de Noblat;

Jean Blacabe, sous-préfet de Bayonne;

l'Abbé Pierre Leplay, aumônier de la Communauté africaine de Rouen;

Jean-Marie Flandrin, chancelier du Consulat du Sénégal à Monaco;

Alain Colas, vice-président directeur général des Salins du Midi;

MM. Pierre Henri de Saint-Stenban, directeur central du commissariat de la Marine à Paris;
Jean Marc Pierre Peyrou, P.D.G. des Moulins SENTENAC, Dakar;
Docteur Pierre Cony, membre de la Société de Médecine de Paris;
Docteur Claude Bernou, membre de la Société de Médecine, Paris;
Pierre Meraud, ancien directeur de la Société générale de Banque à Dakar;
Marcel Viellet, directeur général de la Société générale de Banques, Paris;
Docteur Henri Goudard, membre de la Société de Médecine, Paris;
Jean Paul Gardinier, industriel, écrivain;
Docteur Sepp Fill, directeur de Caritas - Innsbruck-Autriche;
Roger Sabot, directeur du département de la Société générale de Banques, Paris;
Jacques Demaleville, administrateur délégué de la Société générale de Banques au Sénégal;
Pierre Vial - Montpellier, administrateur, directeur général de la Société générale de Banques à Dakar.

Art. 4. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Jean-Paul Bruler, ingénieur électronicien, Louveciennes;
André Cosson, capitaine au long cours, directeur de la Cosena;
Robert Vincenti, officier de navigation;
Francis Duffau, administrateur, directeur de la Société Chargeurs-Delmas-Zaïre à Kinshasa;
Mme Claire Steelandt, avocate à la Cour de Paris;
MM. Pierre Marie Joseph Fifis, ingénieur des études et technique des travaux maritimes, Dakar;
Henri Cousin, officier d'administration à Dakar;
Jean Berraz, garagiste;
Pierre Vernet, directeur de la Société africaine d'Assurances;
Michel Ottaviani, adjoint au directeur général de la Société générale de Banques au Sénégal.

Art. 5. — Le grand chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

DECRET n° 78-260 du 20 mars 1978
portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Vu la déclaration du conseil de l'Ordre dont il résulte que les nominations et promotions sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur la présentation du grand chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

Ministère de l'Enseignement supérieur

M. Jean Louis Ferney, professeur de pathologie de la reproduction;
Mme Marie - Françoise Albertini, épouse Giovannangeli, secrétaire sténodactylographe, à Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. Jean Louis Torre, chef des ventes à la SOBOA, Dakar.

Art. 2. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

Primature

M. André François Bilquez, conseiller technique à Dakar.

Ministère de l'Intérieur

MM. Maxime Brunel, conseiller technique à la direction de la police judiciaire, Dakar;
Roland Giboulot, conseiller technique à la direction générale de la Sûreté nationale, Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

Mme Marcelle Tall, secrétaire traductrice, Dakar.

Ministère de la Justice

Mme Louisette Gillot, épouse Thiam, secrétaire à la Cour suprême, Dakar.

Ministère des Forces armées

MM. Gabriel Reverdiau, conseiller technique à la Gendarmerie nationale, Dakar;
Paul Marius Georges Mur, instructeur à l'Ecole de Gendarmerie nationale, Dakar;
Jacques Bouget, adjudant-chef mécanicien « Fouga » au 1er GAS, Dakar.

Ministère du Développement rural

MM. Nicole Forestier, chef du Secrétariat central, Dakar;
Joseph Tarbourieck, agent technique à Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur

MM. Luc Manfredi, technicien au département de biologie animale de la faculté des Sciences, Dakar;
Robert Mazery, secrétaire d'administration universitaire, Dakar;
Bernard Henri Guilhot, sous-directeur chargé de la division tertiaire à l'I.U.T. de Dakar;
Georges Piar, sous-directeur chargé de la division industrielle de l'I.U.T. de Dakar;
Mmes Colette Delarue, aide technique au Centre de Recherches biologiques, Dakar;
Claudette Sylviane Couzinou, épouse Vinsonneau, adjoint administratif principal à l'Université de Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. Claude Barjot, chef de la délégation KRUPP pour l'Afrique, Paris;
Pierre Victor Neumayer, expert comptable, commissaire aux comptes, directeur administratif et financier de la SONEES;
Gerhard Haubold, directeur du service technique d'exploitation, exploration et évaluation de projets de minerai;

MM. Jean Paul Bruler, délégué de Brown Beveri International pour l'Afrique;

Gérard Chazalon, directeur de la Compagnie Sucrière Sénégalaise;

Robert Kaw Sang, directeur adjoint de la NEMAS, Dakar;

Jean-Paul Kurr, président de la Société sénégalaise d'Engrais et de Produits chimiques;

Bernard Portal, administrateur délégué des Industries chimiques du Sénégal;

Michel Rocheron, directeur général IRANSEN et SHELL, Dakar;

Paul André Warnier, directeur général d'ICOTAF, Dakar;

Ministère du Plan et de la Coopération

MM. Olivier Amiel, conseiller technique du ministre du Plan et de la Coopération, Dakar;

Guy Lemoine, conseiller technique du ministre du Plan et de la Coopération, Dakar

Ministère de l'Equipement

MM. Joseph Coranson, chef de la division bâtiment de la Direction des Travaux publics, Dakar;

Théophile Zondoga Komaclo, représentant pour le Sénégal de la Compagnie Air-Afrique, Dakar.

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

M. Joë Brière, directeur des études, chargé d'enseignement au C.N.E.P.S., Dakar.

Art. 3. — Le Premier Ministre, les ministres et le Grand chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 mars 1978 :

Léopold Sédar SENGHOR.

PRIMATURE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETES INTERMINISTERIELS *fixant diverses listes de candidats*

Par arrêté interministériel n° 1070 M.J.S.-D.E.P.F.C.-D.F.C. en date du 23 janvier 1978 :

Article unique. — Les candidats dont les noms suivent sont admis au CAPEPS 1re partie par ordre de mérite :

1. Abdoul Kader Sy;
2. Modou Thiané;
3. Seydou Sané;
4. Oumar Soumaré;
5. Djibril Badji;
6. Ousseynou Diagne Ndoye;
7. Souleymane Sangharé;
8. Moussa Thioune;
9. Ousmane Diop;
10. Moussa Guèye;
11. Albert Manga;
12. El-Hadj Oumar Bâ;
13. Samba Coulibaly Marigo;
1. Saër Gaye;
15. Oumar Sarr;
16. Séga Diallo;
17. Bénédict Lambal;
18. Emmanuel Lambal.

Par arrêté interministériel n° 1445 M.J.S.-D.E.P.F.C.-D.F.C. en date du 31 janvier 1978 :

Article unique. — Les candidats ci-après nommés sont admis par ordre de mérite au concours d'entrée dans la section des inspecteurs adjoints de la jeunesse et des sports :

Concours professionnel :

1. Amadou Diarra;
2. Babili Kagni;
3. Oumar Danga Loum;
4. Al Assane Bâ;
5. Meïssa Diagne;
6. Ibrahima Kébé;
7. Mamour Thiam Diop;
8. Mamadou Moustapha Bâ;
9. Papa Mambaye Ndiaye.

Concours direct :

1. Abdoulaye Diouf;
2. El Hadj Soumaré;
3. Maguette Fall;
4. Mamour Diop;
5. Ibrahima Sarr;
6. Abdoulaye Madior Dieng.

Par arrêté interministériel n° 1446 M.J.S.-D.E.P.F.C.-D.E.P. en date du 31 janvier 1978 :

Article unique. — Les candidats dont les noms suivent sont admis au concours d'entrée dans la section préparatoire au CAPEPS, 1re partie par ordre de mérite :

1. Mamadou Salif Diallo;
2. Joseph Ndiaye;
3. Amadou Diaw;
5. Magatte Diop;
4. Moussa Ann;
6. Al Ousseynou Mbaye.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

DECISIONS *portant autorisation de versement de fonds au titre de la participation de l'Etat au fonctionnement de certains organismes.*

Par décision n° 1509 P.M. - D.G.R.S.T. - D.A.A.F. en date du 3 février 1978 :

Article premier. — Est autorisé le versement de la somme de 29.000.000 de francs au titre du fonctionnement de la recherche rizicole de Djibelor, en faveur de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles.

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du budget général, gestion 1977-1978, chapitre 454, article 6590, sera mandatée, au profit de l'ISRA à l'agent comptable des établissements publics, compte n° 52-03-40, ouvert dans les écritures de la Trésorerie générale du Sénégal à Dakar.

Par décision n° 1510 M.P. - D.G.R.S.T. - D.A.A.F. en date du 3 février 1978 :

Article premier. — Est autorisé le versement de la somme de 40.000.000 de francs au titre de la subvention au fonctionnement de la Direction générale de l'Institut sénégalais de Recherches agricoles.

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du budget général, gestion 1977-1978, chapitre 454, article 4740, sera mandatée, au profit de l'ISRA à l'agent comptable des établissements publics, compte n° 52-03-40, ouvert dans les écritures de la Trésorerie générale du Sénégal à Dakar.

Par décision n° 1511 P.M. - D.G.R.S.T. - D.A.A.F. en date du 3 février 1978 :

Article premier. — Est autorisé le versement de la somme de 75.000.000 de francs au titre de la subvention au fonctionnement de l'Institut de Technologie alimentaire.

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du budget général, gestion 1977-1978, chapitre 454, article 4730, sera mandatée, au profit de l'I.T.A. à l'agent comptable des établissements publics, compte n° 52-03-40, ouvert dans les écritures de la Trésorerie générale du Sénégal à Dakar.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETES MINISTERIELS *portant expulsion de ressortissants étrangers du territoire national*

Par arrêté ministériel n° 1707 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 8 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Mamadou Diallo, né en 1950 à Thiamkorka (République de Guinée), de Thiankorka et de Binta Diallo, cultivateur, de passage à Tambacounda.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1708 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 8 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Boubacar Bâ, né en 1929 à Labé (République de Guinée), de Amady et de Aïssata Bâ, cultivateur, domicilié à Kaolack.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1709 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 8 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Mamadou Lamine Sonko, né en 1932 à Mama (République de Guinée), de Madia et de Djimbody Koma, manœuvre.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1710 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 8 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Toumani Touré, né en 1945 en Gambie, de Saloumba et de Adama Diop, sans profession.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1711 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 8 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant malien Mamady Camara, né en 1942 à Kankan (République du Mali), de Mamady et de Naténing, sans profession, de passage à Tambacounda.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1712 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 8 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Amadou Sow, né en 1945 à Yembéré (République de Guinée), de Mamadou et de Aissatou Diallo, marchand, domicilié à Kaolack.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1713 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 8 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Mamadou Diaby, né en 1951 en République de Guinée, de Batoura et de Fanta Diaby, marchand, domicilié à Usine Niary Tally, chez Souaré Bâ Soumaré, Dakar.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1714 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 8 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant malien Alassane Coulibaly, né en 1954 à Bamako, de Issa et de Aïssatou Ndiaye, boy, domicilié à Diourbel.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1715 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 8 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Coki Bâ, né en 1948 à Pita (République de Guinée), de Souleymane et de Aïssata Bâ, marchand.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1716 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 8 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Lamine Kandji, né en 1955 à Diakouma (République de Gambie), de Dembo et de Fatou Faty, cultivateur.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1717 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 8 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Peter Michael Sock, né en 1955 à Banjul (Gambie), de Richard et de Hélène Sock, navigateur, domicilié à Khar Yala, parcelle n° 25, Dakar.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1718 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 8 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Kadialy Diané, né en 1956 en Gambie, de Mamadou et de Famata Grobo, sans profession, de passage à Koalack.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1719 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 8 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal de la ressortissante française Marie Thérèse Delaudi, née le 27 mai 1944 à Nice (Alpes-Maritimes), de Alfred et de Madeleine Barbute, barmaid, domiciliée, 14, rue Galandou-Diouf à Dakar.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressée qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1843 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 13 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Mamadou Cellou Sow, né en 1937 à Bassan (Gambie), de Mamadou Oury et de Awa Bâ, cultivateur.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1844 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 13 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Kindy Diallo, né en 1952 à Labé (République de Guinée), de Pathé Diallo et de Aïssata Diallo, cultivateur, domicilié à Sinthou-Maléme.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1845 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 13 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Kindy Diallo, né en 1947 à Saraya (République de Guinée), de Mamadou et de Sarangué Diallo, cultivateur.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1846 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 13 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien John Foster, né en 1947 à Banjul (Gambie), de Jean Foster et de Marie Davis, navigateur.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1847 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 13 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Kadialy Diané, né en 1951 à Diaré (Gambie), de Mamadou et de Fatamata Karabang, de passage à Kaolack.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1848 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 13 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant gambien Ndiaga Fall, né en 1956 à Banjul (République de Gambie), de Lamine et de Astou Fall, maçon.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1849 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 13 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant malien Alpha Oumar Barry, alias Ousmane Diallo, né à Hollo (République de Guinée), de Thierno Amadou et de Fatoumata Binta Konté, sans profession, domicilié à Tambacounda, quartier Camp Navétane.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1850 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 13 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Alpha Oumar Bâ, né vers 1945 à Frian (République de Guinée), de feu Mamadou Saliou et de feue Mariama Diallo, charbonnier, domicilié à Mbayène Kountour (République de Gambie).

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1851 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 13 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant voltaïque Thiéoulé Jeancoundé, né en 1952 à Bobo Dioulasso (République de Haute-Volta), de Mghoto et de Sounkoura Bagayogo, blanchisseur.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1852 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 13 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Ibrahima Bâ, né vers 1952 à Labé (République de Guinée), de Abdourahmane et de Fatoumata Ramarana, domicilié rue Thiers, chez Khady Diop.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1853 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 13 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant guinéen Diouma Barry, né en 1946 à Labé (République de Guinée), de Moussa et de Aïssatou Sow, marchand de charbon, domicilié à Saint-Louis, quartier Diamaguène, chez Mama Diarra.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1854 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 13 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant ivoirien Abdul Kaba, né vers 1953 à Man (République de Côte d'Ivoire), de El Hadji Abdul et de Fatoumata Diallo, dépanneur d'appareils, domicilié avenue Jean-Jaurès, près du cinéma El-Malick.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1855 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 13 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant angolais Aumélinda Azémédo, né en 1953 à Landa (République d'Angola), de Géorindo et de Guiller Mina, peintre, domicilié rues 11 angle Blaise-Diagne à Dakar.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1856 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.E.T.V. en date du 13 février 1978 :

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant ghanéen Kwékou Antony Mansah, né vers 1951 à Accra (République de Ghana), de Ethienne et de Awa ba Founa Mansa, soudeur, domicilié au Crédit Foncier à Dakar.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ARRETES MINISTERIELS *concernant les numéros de code attribués aux Représentations diplomatiques et consulaires et aux organismes assimilés pour l'immatriculation de leurs véhicules.*

Par arrêté ministériel n° 1051 M.A.E.-PROT. en date du 23 janvier 1978 :

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté n° 3584 du 29 mars 1971 est complété ainsi qu'il suit :

Après : Syrie : 59,

Ajouter : Côte d'Ivoire : 60.

Par arrêté ministériel n° 1358 M.A.E.-PROT. en date du 23 janvier 1978 :

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté n° 3584 est complété ainsi qu'il suit :

Après : Côte d'Ivoire : 60,

Ajouter : République du Niger : 61.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DECRET n° 78-231 du 14 mars 1978

portant ouverture de crédits de paiement d'un montant de 2.400.000.000 de francs C.F.A. au compte annexe « Investissements sur prêts de la caisse centrale de Coopération économique ».

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 77-67 du 4 juin 1977 portant loi de finances pour l'année financière 1977-1978;

Vu le décret n° 64-23 du 31 mars 1964 portant règlement sur la nomenclature du budget de l'Etat, modifié par le décret n° 65-449 du 29 juin 1965 étendant son application aux comptes d'affectation spéciale;

Vu le décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat;

Vu les conventions de financement n°s 58 28 0077 030 et 58 28 0077 040 signées le 29 décembre 1977 entre la République du Sénégal et la Caisse centrale de Coopération économique;

Sur la proposition du ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont ouverts au compte annexe « Investissements sur prêts de la Caisse centrale de Coopération économique » des crédits de paiement d'un montant de 2.400.000.000 de francs C.F.A. pour la réalisation des projets ci-dessous.

Art. 2. — La détermination des crédits ouverts à l'article 1er est fixée comme suit :

Numéro de la convention	Numéro du projet	Objet	Nomenclature nationale	Crédits de paiement ouverts
58 28 0077 030 du 29-12-1977	S/N°	Aménagement des cuvettes de Tellel et Grande Digue	7-821-4326-6	1.700.000.000
58 28 0077 040 du 29-12-1977	S/N°	Aménagement de petits périmètres villageois dans les départements de Matam et de Podor	7-821-4321-6	700.000.000

Art. 3. — La Caisse centrale de Coopération économique est chargée d'effectuer les paiements résultant de l'exécution des projets ci-dessus.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 mars 1978.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre, Abdou DIOUF.

Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques, Babacar BA.

ARRETES MINISTERIELS *portant virement de crédits sur la gestion 1977-1978*

Par arrêté ministériel n° 840 M.F.A.E.-D.G.E.-D.B.4 en date du 13 janvier 1978

Article premier. — Sont autorisés sur la gestion 1977-1978 les virements de crédits suivants :

— du chapitre 212, article 140 au chapitre 212, article 181 ..... 5 000 000 »

— du chapitre 212, article 140 au chapitre 212, article 355 ..... 10 000 000 »

Art. 2. — Le directeur du Budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1327 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.4 en date du 27 janvier 1978

Article premier. — Sont autorisés sur la gestion 1977-1978 les virements de crédits suivants :

— sur le chapitre 302, de l'article 0460 à l'article 0190 ..... 1.000.000 »

— sur le chapitre 302, de l'article 0460 à l'article 0200 ..... 1.000.000 »

Art. 2. — Le directeur du Budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1328 M.F.A.E.-D.G.F.-D.B.4 en date du 27 janvier 1978 :

Article premier. — Est autorisé sur la gestion 1977-1978 le virement de crédit suivant :

— sur le chapitre 362, de l'article 3390 à l'article 3306 ..... 20.000.000 »

— sur le chapitre 362, de l'article 3390 à l'article 3991 ..... 6.800.000 »

Art 2. — Le directeur du Budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1337 M.F.A.E.-D.C.F.-D.INV. en date du 27 janvier 1978 :

Article premier. — Est autorisé à l'intérieur du budget d'équipement, gestion 1977-1978, un virement de crédits de 151.850.000 francs chapitre 2-867, article 3010.1 nouveau, intitulé infrastructure des chapitre 2-367, article 3010.1 nouveau, intitulé infrastructure des Forces armées.

Art. 2. — Le directeur des Investissements, le trésorier général et le chef du service de la Mécanographie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETES MINISTERIELS *portant agrément de sociétés d'Assurances*

Par arrêté ministériel n° 1055 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.C.A. en date du 20 janvier 1978

Article premier. — L'agrément accordé à la Compagnie sénégalaise d'Assurances et de Réassurances (C.S.A.R.) par arrêté n° 15794 du 27 décembre 1971 pour pratiquer des opérations d'assurances au Sénégal est étendu aux catégories 9° *bis*, opérations d'assurances aviation et 17° tous risques chantiers, décennale et bris de machine.

Art. 2. — Le directeur de la Monnaie et du Crédit, commissaire contrôleur des organismes d'assurances, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1056 M.F.A.E.-D.C.T.-D.M.C.-A. en date du 23 janvier 1978 :

Article premier. — L'agrément accordé à la Century Insurance Company LTD, dont le siège social est à Edimbourg, Londres, par arrêté n° 3225 du 13 mars 1969 pour pratiquer des opérations d'assurances au Sénégal, est retiré à compter du premier janvier 1978.

Art. 2. — Le directeur de la Monnaie et du Crédit, commissaire contrôleur des organismes d'assurances, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 1067 M.F.A.E.-D.C.T.-D.M.C.-A. en date du 23 janvier 1978 :

Article premier. — L'arrêté n° 4028 du 22 avril 1975 accordant l'agrément à la société « AMERICAN LIFE INSURANCE COMPANY » pour pratiquer des opérations d'assurances au Sénégal dans les catégories 8°, 9°, 9° bis, 10°, 11°, 12°, 15°, 16°, 17° et 18° est annulé.

Art. 2. — Le directeur de la Monnaie et du Crédit, commissaire contrôleur des organismes d'assurances, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

DECISIONS MINISTERIELLES *habilitant certains agents de l'Etat à constater les infractions au Code de la Route et à la réglementation des transports routiers.*

Par décision ministérielle n° 730 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. en date du 17 janvier 1978 :

Article premier. — M. Waly Tall, Mle de solde n° 363011-Z, conducteur des travaux publics, en service au Service régional des Transports routiers du Cap-Vert à Dakar, est habilité à constater les infractions aux dispositions du Code de la Route et du décret n° 63-545 du 31 juillet 1963 portant réglementation des transports routiers, publics et privés de marchandises et de voyageurs sur toute l'étendue de la Région du Cap-Vert.

Art. 2. — M. Waly Tall est accrédité à titre d'expert :

— à faire subir aux candidats l'examen d'aptitude prévu pour l'obtention ou l'extension de la validité du permis de conduire des véhicules automobiles;

— à procéder à la visite technique et éventuellement à la réception des véhicules automobiles dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (Code de la Route).

Art. 3. — M. Waly Tall percevra à compter de la date de signature de la présente décision une indemnité de cent francs par permis de conduire délivré au vu de son avis technique émis après avoir fait subir aux candidats l'examen d'aptitude prévu à l'article M. 29 du décret n° 62-405 du 25 septembre 1962 (annexe M).

Art. 4. — M. Waly Tall prêtera serment devant le Tribunal de première instance de Dakar après les visites d'usage auprès du Président du Tribunal et du Procureur de la République.

Les frais de prestation de serment seront à la charge du budget.

Art. 5. — M. Wally Tall recevra une carte de service; la présente carte de service doit obligatoirement être remise au chef de la division des Transports routiers si son titulaire reçoit une affectation dans un autre service ou s'il est mis fin à son engagement (licenciement, démission).

Art. 6. — Lorsque cet agent rencontrera des difficultés dans l'accomplissement de sa mission, notamment par l'opposition réelle ou présumée des contrevenants, il pourra se faire assister par un officier de police judiciaire ou solliciter auprès des autorités civiles appui et protection.

Art. 7. — La validité de la présente décision est limitée à la durée des services de M. Waly Tall sur toute l'étendue de la Région du Cap-Vert en qualité d'agent de la division des Transports routiers.

Par décision ministérielle n° 733 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. en date du 17 janvier 1978 :

Article premier. — M. Baba Diallo, Mle de solde 57534-D, adjoint technique des travaux pubics en service au Service régional des Transports routiers de Diourbel, est habilité à constater les infractions aux dispositions du Code de la Route et du décret n° 63-545 du 31 juillet 1963 portant réglementation des Transports routiers, publics et privés de marchandises et de voyageurs sur toute l'étendue de la Région de Diourbel.

Art. 2. — M. Baba Diallo est accrédité à titre d'expert :

— à faire subir aux candidats l'examen d'aptitude prévu pour l'obtention ou l'extension de validité du permis de conduire des véhicules automobiles;

— à procéder à la visite technique et éventuellement à la réception des véhicules automobiles dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (Code de la Route).

Art. 3. — M. Baba Diallo percevra à compter de la date de signature de la présente décision une indemnité de cent francs par permis de conduire délivré au vu de son avis technique émis après avoir fait subir aux candidats l'examen d'aptitude prévu à l'article M. 9. du décret n° 62-405 du 25 septembre 1962 (annexe M.).

Art. 4. — M. Baba Diallo prêtera serment devant le Tribunal de première instance de Diourbel après les visites d'usage auprès du Président du Tribunal et du Procureur de la République.

Les frais de prestation de serment seront à la charge du budget

Art. 5. — M. Baba Diallo recevra une carte de service; la présente carte de service devra obligatoirement être remise au chef de la Division des Transports routiers si son titulaire reçoit une affectation dans un autre service ou s'il est mis fin à son engagement (licenciement — démission).

Art 6. — Lorsque cet agent rencontrera des difficultés dans l'accomplissement de sa mission notamment par l'opposition réelle ou présumée des contrevenants, il pourra se faire assister par un officier de police judiciaire ou solliciter auprès des autorités civiles appui et protection.

Art. 7. — La validité de la présente décision est limitée à la durée des services de M. Baba Diallo sur toute l'étendue de la Région de Diourbel en qualité d'agent de la division des Transports routiers.

Par décision ministérielle n° 734 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. en date du 17 janvier 1978 :

Article premier. — M. Mamadou Sané, Mle de solde 363010-A, Conducteur des travaux publics, en service au secteur régional des Transports routiers du Cap-Vert à Dakar est habilité à constater les infractions aux dispositions du Code de la Route et du décret n° 63-545 du 31 juillet 1963 portant réglementation des transports routiers, publics et privés de marchandises et de voyageurs sur toute l'étendue de la Région du Cap-Vert.

Art. 2. — M. Mamadou Sané est accrédité à titre d'expert :

— à faire subir aux candidats l'examen d'aptitude prévu pour l'obtention ou l'extension de la validité du permis de conduire des véhicules automobiles;

— à procéder à la visite technique et éventuellement à la réception des véhicules automobiles dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (Code de la Route).

Art. 3. — M. Mamadou Sané percevra à compter de la date de signature de la présente décision une indemnité de cent francs par permis de conduire délivré au vu de son avis technique émis après avoir fait subir aux candidats l'examen d'aptitude prévu à l'article M. 29 du décret n° 62-405 du 25 septembre 1962 (annexe M.).

Art. 4. — M. Mamadou Sané prêtera serment devant le Tribunal de première instance de Dakar après les visites d'usage auprès du Président du Tribunal et du Procureur de la République.

Les frais de prestation de serment seront à la charge du budget.

Art. 5. — M. Mamadou Sané recevra une carte de service; la présente carte doit obligatoirement être remise au chef de la division des Transports routiers si son titulaire reçoit une affectation dans un autre service ou s'il est mis fin à son engagement (licenciement, démission).

Art. 6. — Lorsque cet agent rencontrera des difficultés dans l'accomplissement de sa mission, notamment par l'opposition réelle ou présumée des contrevenants, il pourra se faire assister par un officier de police judiciaire ou solliciter auprès des autorités civiles appui et protection.

Art. 7. — La validité de la présente décision est limitée à la durée des services de M. Mamadou Sané sur toute l'étendue de la Région du Cap-Vert en qualité d'agent de la division des Transports routiers.

Par arrêté ministériel n° 735 M.T.P.U.T.-D.T.-D.T.R. en date du 17 janvier 1978.

Article premier. — M. Amady Ndaw, Mle de solde 364098-B, technicien supérieur en service à la subdivision des Transports routiers du Cap-Vert à Dakar, est habilité à constater les infractions aux dispositions du Code de la Route et du décret n° 63-545 du 31 juillet 1963 portant réglementation des transports routiers publics et privés de marchandises et de voyageurs sur toute l'étendue de la Région du Cap-Vert.

Art. 2. — M. Amady Ndaw est accrédité à titre d'expert :

— à faire subir aux candidats l'examen d'aptitude prévu pour l'obtension ou l'extension de validité du permis de conduire des véhicules automobiles.

— à procéder à la visite technique et éventuellement à la réception des véhicules automobiles dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur — (Code de la Route).

Art. 3. — M. Amady Ndaw percevra à compter de la date de signature de la présente décision une indemnité de cent francs par permis de conduire délivré au vu de son avis technique émis après avoir fait subir aux candidats l'examen d'aptitude prévu à l'article M9 du décret n° 62-405 du 25 septembre 1962 (annexe M).

Art. 4. — M. Amady Ndaw prêtera serment devant le Tribunal de première instance de Dakar après les visites d'usage auprès du Président du Tribunal et du Procureur de la République.

Les frais de prestation de serment seront à la charge du budget.

Art. 5. — M. Amady Ndaw recevra une carte de service; la présente carte de service doit obligatoirement être remise au chef de la division des Transports routiers si son titulaire reçoit une affectation dans un autre service ou s'il est mis fin à son engagement (licenciement — démission).

Art. 6. — Lorsque cet agent rencontrera des difficultés dans l'accomplissement de sa mission, notamment par l'opposition réelle ou présumée des contrevenants, il pourra se faire assister par un officier de police judiciaire ou solliciter auprès des autorités civiles appui et protection.

Art. 7. — La validité de la présente décision est limitée à la durée des services de M. Amady Ndaw sur toute l'étendue de la Région du Cap-Vert en qualité d'agent de la division des Transports routiers.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARRETE MINISTERIEL n° 1483 M.S.P.A.S. - D.S.P. *en date au 2 février 1978 portant autorisation d'exercer à titre privé la médecine.*

Article unique. — Le docteur Joseph Alexandre Diouf, médecin en retraite, est autorisé à exercer la médecine à titre privé à Mbour (médecine générale).

ARRETE MINISTERIEL n° 1493 M.S.P.A.S.-D.S.P.-B.E. *en date du 2 février 1978 décernant le titre d'ancien interne en pharmacie des hôpitaux de Dakar.*

Article unique. — Le titre d'ancien interne en pharmacie des hôpitaux de Dakar est décerné à M. Sory Gonti, né en 1946 à Dakouégouiné, de nationalité ivoirienne, pour les services rendus sans interruption du 1er janvier 1975 au 31 décembre 1977, en qualité d'interne en pharmacie des hôpitaux de Dakar, conformément aux dispositions du décret n° 62-193 du 17 mai 1962 relatif à l'internat en pharmacie des hôpitaux de Dakar.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de Maître Moustapha THIAM, notaire
51, rue du Docteur Thèze à Dakar

« SO.PAR.SEN »

Société à responssabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A.
Siège social : 3, rue Descemet angle rue de Thann, Dakar

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Me Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 6 février 1978, enregistré à Dakar II, bordereau n° 809/5, le 10 février 1978, volume 12, folio 60, case 1359, aux droits de 10.000 francs, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée, ayant son pour objet :

La société a pour objet en République du Sénégal et à l'étranger :

— l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières,

— la prise de participation ou d'intérêts, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, civiles, industrielles, financières, mobilières et immobilières,

— plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à tout autre objet similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter l'extention ou le développement.

La société prend la dénomination de : SOCIETE DE PARTICIPATION SENEGALAISE en abrégé « SO. PAR. SEN. ».

Son siège social est fixé à Dakar, rue Descemet angle rue de Thann.

La durée de la société est fixte à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive. Elle expirera à son terme sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 francs C.F.A. divisé en 50 parts de 10.000 francs C.F.A. chacune entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

La société est gérée par M. El Hadji Daouda Diallo, demeurant à Dakar, Sicap Amitié II, villa n° 4059, qui jouit vis-à-vis des tiers, des pouvors les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son sujet.

Sur le solde des bénéfices après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés, par une décision ordinaire peut avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Deux expéditions de l'acte ont été déposées au greffe du Tribunal de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de commerce le 27 février 1978.

Pour extrait et mention :
Me THIAM, *notaire*

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association. — « Association des Chercheurs sénégalais de la Recherche agronomique » (A.C.S.R.A.)

Objet. — Etablir entre ses membres des relations amicales; constituer une unité de conception et de suggestion en matière de politique de recherches et d'enseignement des sciences agricoles; veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres; établir des relations avec toutes les associations poursuivant des buts identiques en Afrique et dans le monde.

Siège social. — C.N.R.A. de Bambey.

Récépissé de déclaration d'association n° 3381 M.INT.-D.A.G.A.T. du 16 mars 1978 du Ministère d'Etat, chargé de l'Intérieur.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1294 de la commune de Saint-Louis, appartenant à M. Amadou Lamine Diagne. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 14280 D.G., appartenant à feu M. Leroux, ex-employé au service des Domaines à Dakar. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17332 D.G., appartenant à M. Abdourahmane Sy, commerçant à Bangui. 2-2

Etude de Me Amadou Moustapha Niang, notaire
à Kaolack (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 170 du cercle du Niani-Ouli, appartenant à M. André Naffah, commerçant, demeurant à Kaolack. 2-2

Etude Me Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5615 D.G., appartenant à la société SODIMA. 2-2

Etude de Me Amadou Nicolas Mbaye, notaire
14, avenue Roume, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4768 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à Mme veuve Paquis, née Sempe et deux autres. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2301 de la commune de Thiès, appartenant à M. Alassane Dramé. 2-2

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la deux-cent-cinquante-septième tranche de la Loterie Nationale a eu lieu à Dakar le lundi 1er août 1977 à 20 heures 30.

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets portant les terminaisons de numéros ou numéros ci-après :

Nombre de lots		Terminaisons	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi - entiers		Billets entiers	Demi - entiers	Billets entiers	Demi - entiers
			francs	francs	francs	francs
10.000	20.000	4	400	200	400	200
1.000	2.000	32	600	300	600	300
1.000	2.000	36	800	400	800	400
1.000	2.000	17	1.000	500	1.000	500
100	200	209	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	400	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	896	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	498	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	402	10.000	5.000	10.000	5.000
10	20	9.105	15.000	7.500	15.000	7.500
		Numéros				
1	2	80.445	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	28.802	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	57.856	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	96.911	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	30.781	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	78.922	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	05.648	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	30.250	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	61.450	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	75.103	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	14.188	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	76.931	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	95.189	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	75.170	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	52.544	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	65.357	20.000	10.000	20.400	10.200
1	2	15.262	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	54.181	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	15.682	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	23.415	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	15.949	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	32.826	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	05.842	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	95.741	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	14.326	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	81.073	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	00.271	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	70.714	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	00.610	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	45.792	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	22.193	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	51.777	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	91.840	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	32.883	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	17.639	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	87.928	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	61.980	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	41.629	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	19.679	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	90.653	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	71.558	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	58.156	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	60.056	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	39.761	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	82.338	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	49.786	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	72.091	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	73.002	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	52.518	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	44.959	25.000	12.500	25.000	12.500

Nombre de lots		Numéros	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi - entiers		Billets entiers	Demi - entiers	Billets entiers	Demi - entiers
			francs	francs	francs	francs
1	2	92.671	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	93.617	25.000	12.500	26.000	13.000
1	2	10.796	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	62.670	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	47.468	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	58.945	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	17.934	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	23.845	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	75.485	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	09.444	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	54.383	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	22.984	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	97.172	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	70.192	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	49.014	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	43.748	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	15.649	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	53.162	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	19.398	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	44.580	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	90.138	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	59.724	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	71.039	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	90.906	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	11.737	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	52.115	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	56.841	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	03.921	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	29.713	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	45.047	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	96.162	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	99.594	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	07.887	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	96.781	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	53.349	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	29.585	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	79.378	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	20.490	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	23.112	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	99.060	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	22.813	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	93.696	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	25.637	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	82.552	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	16.260	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	34.778	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	62.699	100.000	50.000	100.400	50.200
1	2	49.044	250.000	125.000	250.600	125.300
1	2	27.532	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	84.077	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	87.176	250.000	125.000	250.400	125.200
1	2	83.064	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	81.339	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	71.531	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	09.242	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	07.321	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	58.913	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	65.076	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	94.093	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	19.123	1.000.000	500.000	1.000.000	500.000
1	2	55.305	3.000.000	1.500.000	3.000.000	1.500.000
1	2	96.506				

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage, sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.

(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des terminaisons de numéros ou des numéros de billets gagnants représentent, en cas de cumul de lots, le total des lots dont bénéficient ces billets.

Lots de consolation :

06.506	56.506	91.506	97.506	96.206	96.806	96.546	96.596	96.505
16.506	66.506	92.506	98.506	96.306	96.906	96.556	96.501	96.507
26.506	76.506	93.506	99.506	96.406	96.516	96.566	96.502	96.508
36.506	86.506	94.506	96.006	96.606	96.526	96.576	96.503	96.509
46.506	90.506	95.506	96.106	96.706	96.536	96.586	96.504	96.500

Etude de Me H. L. Senghor, notaire à Dakar (Sénégal)
47, boulevard de la République

CESSION PARTIELLE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Fall, greffier en chef de la Cour suprême de Dakar (Sénégal), notaire intérimaire, substituant Me Senghor notaire à Dakar, actuellement en congé, le 18 mars 1978, enregistré, Me Maurice Poughen demeurant à Dakar, Hann-plage, villa n° 35, a cédé et vendu à Me Louis-Georges Mussard, demeurant à Dakar, 29, Boulevard de la Libération, la moitié indivise dans le fonds de commerce ci-après désigné, un fonds de commerce de revue hebdomadaire d'informations et de spectacles, exploité à Dakar, 12, rue Wagane-Douf, à l'enseigne de « 7 Jours à Dakar » immatriculé au régistre du commerce de Dakar, sous le n° 17 292/A.

Cette cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 300.000 francs C.F.A.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 1978.

La présente insertion est faite en renouvellement de celle parue dans le journal *Afrique Nouvelle*, édition du 26 avril 1978 renouvelant elle même celle parue dans le journal *Afrique Nouvelle*, édition du 19 avril 1978.

Avis est donné que les créanciers du vendeur, pour conserver leurs droits, devront faire opposition au paiement du prix de cette vente pratiquée par acte extra judiciaire, conformément à la loi dans un délai de 10 jours de la seconde insertion faite dans le journal *Afrique Nouvelle*, édition du 26 avril 1978, à peine de forclusion, à Dakar, au fonds vendu et en l'étude de Me Senghor où il a été à cet effet fait élection de domicile.

Etude de Me H. Lat SENGHOR, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 12 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à Mme Léona Panayoth. 2-2

Etude de Me Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1286 de Rufisque, appartenant à M. Daby Diop, retraité, demeurant à Rufisque. 1-2

Etude de Mes Gabolde & Reyss, avocats à la Cour
33, avenue Roume à Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie des titres fonciers nos 4181 et 4182 du Sine-Saloum, appartenant à M. Cheikhou Niang. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1034 de la commune de Rufisque, appartenant à Mme Ndèye Coumba Ndoye et consorts, domiciliés à Rufisque. 1-2

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi no 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi no 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro **4626** du *Journal officiel* en date du **1er avril 1978** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le **25 avril 1978**.

Le Chef du Service de Liaison
Babacar Néné MBAYE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi no 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi no 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro **4628** du *Journal officiel* en date du **8 avril 1978** a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le **26 avril 1978**.

Le Chef du Service de Liaison
Babacar Néné MBAYE.

RUFISQUE — Imprimerie Nationale — Dépôt légal n° 3507